



archives de l'état du valais
staatsarchiv wallis

Consultation des registres paroissiaux

(actes de baptême, mariage et décès)

Actes rédigés il y a plus de 100 ans :

Ils peuvent être consultés librement, sans autorisation préalable, sur simple réservation d'une place dans notre salle de lecture.

Actes rédigés il y a moins de 100 ans :

Plusieurs registres paroissiaux contiennent des actes plus récents.

La consultation de ces actes est **formellement interdite sans une autorisation** écrite du propriétaire des registres. L'autorisation doit être demandée :

- au curé de la paroisse, si la recherche porte sur une seule paroisse
- à la chancellerie du diocèse de Sion, si la recherche porte sur plusieurs paroisses :

Les formulaires de demande d'autorisation sont à télécharger sur cette page :

<https://diocese-sion.ch/organisation/archives-de-leveche>

L'obtention d'une autorisation relève du droit privé et ne dispense pas des **obligations légales en matière de protection des données personnelles**.

Les AEV attirent votre attention en particulier sur les points suivants :

- La publication de données personnelles concernant des personnes vivantes est interdite sans leur consentement.
- Les registres paroissiaux contiennent en outre des **données personnelles sensibles** dont la divulgation est restreinte par la législation fédérale et des cantons. C'est le cas notamment des données concernant la santé, la sexualité ou les opinions religieuses, ainsi que celles concernant l'« illégitimité » d'une filiation, les dispenses accordées pour un mariage ou les circonstances précises d'un décès.